RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/MEP/2025-03 relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective

Montreuil, le 23 décembre 2025

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du Directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

Vu la décision N° FranceAgriMer/MEP/2025-01 du 3 février 2025 modifiée relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Service « Analyses économiques transversales » (SAET)

A l'article 2 de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2025-01 modifiée susvisée, les dispositions suivantes sont ajoutées après le 3ème alinéa :

« Délégation de signature est donnée à Madame Miravo Rakotozanany, cheffe de l'unité « Bioéconomie », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour tous les actes d'intervention relevant des attributions de cette unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 € ».

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 00 00
www.franceagrimer.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendamain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur général,

Martin Gutton